



## ➤ Demande d'admission à la procédure de qualification en formation autonome

Conforme à l'article 32 de l'OFPr

### Conditions d'admission minimales :

- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 5 ans dont 3 ans dans la profession
- avoir une bonne compréhension de la langue française (niveau A2 en AFP et B1 en CFC)
- être autonome en informatique (bureautique)

### Justifier l'expérience professionnelle

En cas d'exercice d'une activité professionnelle hors du champ professionnel de l'agriculture et de ses métiers, le taux d'activité pris en compte est calculé de la manière suivante : au maximum la durée de travail fixée par la convention collective de travail (CCT) à laquelle on déduit la durée de travail effectuée hors du champ professionnel ; ce dernier chiffre est transformé en taux d'activité annuel.

Exemple pour le métier d'agriculteur : taux d'activité hors agriculture de 80% ; 55 heures – 33,6 heures = 21,4 heures, soit un taux d'activité au sein de l'agriculture de 39% ; ainsi, après 93 mois, l'expérience professionnelle est justifiée. Le calcul de l'expérience est pris en compte à partir de l'âge de 18 ans révolus.

L'expérience professionnelle doit être prouvée avec des documents attestés. Il s'agit de certificats de salaire, de décomptes AVS ou de créances pour salaires impayés par exemple.

### Ecole professionnelle

CFC : le suivi des cours professionnels de 3<sup>ème</sup> année est recommandé.

AFP : le suivi du programme de cours mis en place par l'EAV pour les candidats à l'AFP selon l'article 32 est recommandé

ECG : Les candidats en deuxième voie de formation sont dispensés de l'enseignement de la culture générale. Les autres doivent suivre l'ECG mis en place par le portail « Certification professionnelle pour adulte » <https://www.vs.ch/web/sfop/cpa>.

### Cours interentreprises

La fréquentation des cours interentreprises est recommandée. Les coûts sont à la charge des candidats et ne sont pas pris en charge par le fonds de la formation d'AgriAliForm.

### Procédure de qualification

Conformément au plan de formation et aux directives de la procédure de qualification, la partie "travaux pratiques" doit avoir lieu sur une exploitation d'apprentissage reconnue.

# DONNÉES POUR LA DEMANDE D'ADMISSION SELON L'ARTICLE 32

(A remplir de manière lisible svp)

## Données personnelles

Nom : ..... Prénom : .....  
Origine : ..... Date de naissance : .....  
Rue, N°: ..... NPA / Localité : .....  
Prénom du père : ..... Domicilié en Valais depuis : .....  
Téléphone : ..... N° AVS : .....  
E-mail : .....

## AFP / CFC article 32

Profession : .....  AFP  CFC  
Session d'examen de : ..... (année à laquelle vous souhaitez  
passer l'examen)  
Méthode de préparation envisagée :  
 En autodidacte  
 Suivre l'enseignement professionnel  
 Suivre un cours de culture générale  
 Autre.....

## Entreprise reconnue pour les procédures de qualification

Nom de l'entreprise : .....  
Nom : ..... Prénom : .....  
Rue, N°: ..... NPA / Localité : .....  
Téléphone : ..... E-mail : .....

*Veillez joindre une lettre du chef de l'exploitation reconnue qui confirme que vous pourrez réaliser la partie « travaux pratiques » des procédures de qualification sur son exploitation.*

## Employeur actuel

Société : .....  
Rue, N°: ..... NPA / Localité : .....  
Téléphone : ..... E-mail : .....

Ou êtes-vous au régime d'une assurance ?  Assurance chômage  Assurance invalidité (AI)

Nom de votre conseiller-ère / référent-e : .....



### ! DOCUMENTS À FOURNIR !

Nous vous demandons de joindre au présent formulaire :

- **Un CV avec votre parcours professionnel, et vos formations ainsi qu'une lettre de motivation pour la participation à l'article 32**
- **Copie de votre carte d'identité ou de votre passeport / permis de séjour**
- **Le ou les certificats de travail (y compris de votre employeur actuel) qui attestent vos expériences professionnelles et le taux d'occupation actuelle**
- **Les attestations, certificats ou diplômes qui attestent vos formations suivies**
- **Une lettre de confirmation de l'exploitation reconnue dans laquelle vous allez réaliser les travaux pratiques de la procédure de qualification**

Puis d'envoyer le dossier complet à l'adresse suivante :  
Ecole d'agriculture du Valais, CP 621, 1951 Sion

### INFORMATIONS PARTICULIERES

Il est vivement recommandé de bien s'informer avant de déposer une demande d'admission.

Un numéro de téléphone vous permettra d'obtenir les réponses aux questions que vous vous posez : 027 606 77 22

Délai d'inscription : le 31 mai 2024

Une fois votre demande d'admission complète reçue, nous étudierons votre dossier et vérifierons que vous remplissiez toutes les conditions requises. Vous recevrez ensuite une réponse écrite à votre demande. Si votre demande est acceptée, vous recevrez également le formulaire d'inscription pour les cours professionnels.

**Par ma signature, je certifie que les renseignements, ci-dessus, sont exacts et je m'engage à régler le montant de CHF 200.- \* avant le début de l'enseignement professionnel.**

\*conditions valables uniquement pour les personnes domiciliées en Valais depuis plus de 2 ans

Lieu et date: ..... Signature: .....

